

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment					
		Minimum	1	1			0
		Maximum	1	1			0
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
C1	Services administratifs	500 m ²					
C2	Vente au détail et services	500 m ²					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
C20	Restaurant	200 m ²					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
P1	Équipement culturel et patrimonial	500 m ²					
P3	Établissement d'éducation et de formation	500 m ²					
P5	Établissement de santé sans hébergement	500 m ²					
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
I2	Industrie artisanale	200 m ²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						
USAGES PARTICULIERS							
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178					
		Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181					
		Un bar est associé à un restaurant - article 221					
		Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223					
		Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224					
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237					
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236					
		Un logement est associé à certains usages - article 194					
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés					
		Un commerce de vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles					
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
Ru	3 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²	15 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547							
Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES							
TYPE							
Général							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596							
GESTION DES DROITS ACQUIS							
USAGE DÉROGATOIRE							
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878							
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899							
ENSEIGNE							
TYPE							
Type 2 Patrimonial							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Protection des arbres en milieu urbain - article 702							